

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_120-DE
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021



DEL 2021.06.02/120

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021

Thème :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet :

Mise à disposition des
salles communales
pendant la campagne
électorale 2021

Convocation :

Date : 27/05/2021

Affichage : 27/05/ 2021

Nombre de membres du
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 30

Nombre de
suffrages

exprimés : 33

Le **mercredi 02 juin 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEAUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Monique OLLAGNIER, Yoann LAGIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Élixa FAURE
Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à André MARTIN
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS

Absents excusés :

Catherine VALDENNAIRE, Brigitte LASSERRE, Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021-06-138-DE
RAPporteur : Richard NUSSBAUM
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la Délibération 2013.03.27/056 du 27 mars 2013, portant sur les conditions de mise à disposition des salles communales ;

VU le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

CONSIDERANT que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

CONSIDERANT qu'il convient de définir les salles mises à disposition, les modalités d'utilisation, notamment dans le cadre du strict respect des règles sanitaires en vigueur, ainsi que les conditions financières.

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GÉNÉRALES, réunie le 31/05/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la mise à disposition, dans le cadre des réunions politiques, les locaux municipaux suivants :
 - Joseph Chabas
 - Salle Albert Bourges (Pont de Cervières)
 - Ancien octroi à St Blaise
 - Ancienne école à Fontchristianne
 - Salle des associations
 - Ancienne école à Fontenil
 - Vieux Colombier
 - Ecole de Fortville

Selon les modalités suivantes :

- A raison de deux utilisations par candidat ou liste de candidats, dans la limite des disponibilités, sur la période de campagne électorale.

AR Prefecture

005-210500237-20210602-2021_06_120-DF
Reçu le 07/06/2021
Publié le 07/06/2021

Les réservations devront être formulées 15 jours à l'avance par mail à l'adresse suivante : elections@mairie-briancon.fr, ou par courrier adressé à la mairie.

- Les mises à disposition **seront gratuites** et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la réunion.
- Le responsable de la réservation aura la responsabilité du respect des règles sanitaires en vigueur lors de la demande (maintien des gestes barrières, et strict respect de la jauge d'accueil).

Étant précisé que les locaux mis à disposition sont équipés :

- De sièges (dans la limite des capacités autorisées et le respect des règles sanitaires en vigueur) ;
- De tables (dans la limite des capacités autorisées et le respect des règles sanitaires en vigueur).
- A charge pour les demandeurs de procéder à leur installation et de restituer les locaux et le matériel dans leur état initial.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2021.06.02/120

PUBLIÉE LE : **07 JUIN 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA

